

**DÉCISION N°CODEP-DTS-2017-042784 DU 19/02/2018 DU PRÉSIDENT DE  
L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE PORTANT ABROGATION  
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ NUCLÉAIRE  
DELIVRÉE A M. X, POUR L'ETABLISSEMENT  
CYCLOPHARMA - CAEN**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1333-42 ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment le point g) du 6° de son article 3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la demande en date du 09/08/2017 de Monsieur X sollicitant l'abrogation de l'autorisation enregistrée sous le numéro E002021 pour les motifs suivants :

- cessation de détention et de l'utilisation des sources scellées à des fins d'étalonnage ;
- cessation de l'utilisation d'un cyclotron (y compris à des fins de maintenance) ;
- cessation de la fabrication et de la distribution de sources de radionucléides non scellées ;

Vu le certificat de non contamination des lieux joint à la lettre citée en référence ;

Vu l'attestation relative à l'élimination des déchets et des effluents contaminés ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 08/01/2018 au 23/01/2018;

Constatant, après vérification du fichier national des sources tenu par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire effectuée le 19/10/2017 que toutes les sources scellées de radionucléides supérieures aux seuils d'exemption ont été reprises ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation portant le numéro **E002021** attribuée à :

**Monsieur X**  
**Laboratoires CYCLOPHARMA**  
**Biopôle Clermont-Limagne**  
**63360 SAINT-BEAUZIRE**

est abrogée à compter de ce jour.

**Article 2 :** Les sources (scellées ou non scellées) de radionucléides d'une activité inférieure au seuil d'exemption devront être, en fin d'utilisation, retournées au(x) fournisseur(s) ou à un organisme habilité.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée au titulaire de l'autorisation.

Fait à Montrouge, le 21 juin 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le directeur du transport et des sources**

Signé par

**Fabien FERON**